



Résiliation cours par correspondance karis

Par **dodie59**, le **23/05/2016 à 13:52**

Bonjour,
Je suis inscrite chez Karis, à la base pour devenir prothésiste onguulaire. Quand je les ai contacté ils m'ont dit que pour me mettre à mon compte il me fallait absolument mon CAP esthéticienne. Ce qui est totalement FAUX! Et je viens juste de l'apprendre!!
Donc je vais faire opposition aux prélèvements, leur envoyer un petit courrier en recommandé.
Je souhaiterais savoir si d'autres sont dans cette situation! Etant un centre de formation ils doivent bien savoir qu'il n'y a pas besoin de CAP.
Merci par avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **23/05/2016 à 17:07**

Bjr,
Le bla bla téléphonique c'est du vent aussi bien pour vos propos que ceux de votre interlocuteur.
Si vous voulez résilier, vous lisez les milliers de posts ayant trait à ce sujet sur le même site.
Pour le reste:
Mme la Secrétaire d'état chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, a rappelé ensuite la doctrine administrative constante sur cette question :
« L'activité de « prothésie onguulaire » non assortie de prestation de manucure n'est pas soumise à l'obligation de qualification professionnelle prévue par l'article 16 de la loi du 5 juillet 1996, et ne nécessite donc pas la détention d'une qualification d'esthéticien pour son exercice. »
Elle nous informe également qu'elle a demandé à toutes les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de veiller à ne pas exiger lors de l'immatriculation des entreprises artisanales, ou de leurs contrôles en application du 1 bis A de la Loi du 5 juillet 1996, la justification d'une qualification d'esthéticien pour l'exercice de la pose de faux ongles.
Ce qui signifie que s'il y a aussi des prestations de manucure, ce qui est probable, il faut une certification ou une validation par diplôme (CAP) par l'ancienneté dans la profession.